

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

**CNUCED Projet 1415P: Renforcement des capacités dans les secteurs pétrolier et minier
dans les économies des pays de la CEEAC**

Atelier de formation sur la gouvernance de la chaîne de valeur dans le secteur extractif:
renforcement des capacités institutionnelles et humaines

15-19 mai 2017, Auditorium du Ministère des affaires étrangères, Brazzaville, République du Congo

**Adoption des textes, négociation, rédaction et mise en œuvre des textes
et des contrats en faveur du contenu local: Favoriser le contenu local
dans le code minier et les conventions minières**

Présentation faite par:

Urbain Fiacre OPO
Attaché aux Mines

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la CNUCED.

**Ministère des Mines et de la Géologie
République du Congo**

Atelier national

**Renforcement des capacités des ressources humaines et institutionnelles
impliquées dans la chaîne de production et la gouvernance des ressources
minérales en République du Congo**

Brazzaville, Congo du 15-19 mai 2017

CNUCED

**Panel 8: Adoption des textes, négociation, rédaction et mise en œuvre
des textes et des contrats en faveur du contenu local**

**Sous-thème: Favoriser le contenu local dans le code minier et les
conventions minières**

**Par: OPO Urbain Fiacre
Attaché aux Mines**

Plan de l'exposé

Introduction

I. Définition du concept contenu local

II. Pourquoi développer le contenu local?

III. Cadre légal

IV. Présentation du contenu local selon les mines solides

V. Mise en œuvre du contenu local

VI. Quelques dispositions du projet de nouveau code minier en cours

Conclusion

Introduction (1/2)

- **En République du Congo, les ressources minérales du sol et sous-sol sont la propriété exclusive de l'Etat.**
- **Ce dernier, ne disposent pas de moyens financiers suffisants et de compétences techniques et professionnelles adéquates pour assurer l'exploration et l'exploitation desdites ressources;**
- **L'insuffisance des données géologiques et minières fiables;**
- **Par conséquent, l'Etat a décidé de libéraliser le secteur;**
- **De ce fait, la possibilité a été donnée aux étrangers de développer les projets par des investissements directs ou indirects**

Introduction (2/2)

Afin d'assurer la bonne gouvernance du secteur minier, des textes juridiques sont pris.

En matière de contenu local, ces textes encadrent entre autres les aspects ci-après:

- le développement de l'expertise nationale aux travers des sociétés;**
- le développement communautaire;**
- la responsabilité sociétale;**
- le recours à l'expertise national et régionale.**

I. Définition du contenu local

le concept contenu local est apparu pour la première fois en Grande Bretagne en 1970 et s'est développé dans l'ensemble des pays producteurs de pétrole en premier avant de s'étendre dans les autres domaines

Ce terme renvoie d'une manière générale, à l'utilisation des compétences locales dans la réalisation des activités industrielles des secteurs hydrocarbures, mines, BTP, forestier et autres.

Pour les Etats détenteurs des ressources naturelles, c'est le canal stratégique par lequel ils développent les compétences locales mais aussi la réalisation, par les sociétés, des infrastructures diverses dans les zones impactées par les activités minières au bénéfice des communautés locales.

II. Pourquoi développer le contenu local?

Plusieurs raisons concourent à développer le concept contenu local. Pour les pays dont la culture minière est à construire, tel est le cas du Congo, les raisons sont nombreuses :

- le faible tissu industriel ;**
- la technicité des activités à réaliser ;**
- la méconnaissance des normes QHSE,**
- l'inadaptation de compétences ;**
- le manque des infrastructures et/ou mesures d'accompagnement ;**
- inexistence des écoles nationales de formation dans les métiers des mines.**

III. Cadre légal en matière de contenu local

Quelques textes sont à capitaliser :

- **la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier;**
- **le décret n°3-2000 du 1 février 2000 fixant les conditions d'exercice de la sous-traitance en République du Congo;**
- **la convention de recherches minières ;**
- **la convention d'exploitation minière.**

III.1. Le code minier

La loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ne développe pas le contenu local.

Cependant, elle fait obligation aux sociétés minières de signer avec l'Etat :

- **une convention de recherches minières lors que la phase de prospection a été concluante ; et,**
- **une convention d'exploitation minière en cas de découverte d'un gisement techniquement exploitable et économiquement rentable.**

Ainsi, les dispositions relatives au contenu local sont régies par ces conventions.

III.2. Contenu local : dans la convention de recherches minières

La convention de recherches minières est un contrat minier dans lequel sont consignés les droits et obligations de chaque partie.

En matière de contenu local, on peut retenir qu'à cette étape, le cahier de charge annexé à ladite convention, contient des dispositions relatives au contenu local.

Ce cahier préconise:

- les voyages d'études;**
- la formation et le perfectionnement du personnel;**
- l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication;**
- les actions en faveur des communautés locales dans les domaines du social, culturel et de l'éducation scolaire ;**
- l'ouverture et l'entretien des voies d'accès;**
- la mise à disposition de l'eau potable;**
- le soutien multiforme dans le secteur de la santé.**

A cette étape, la société approfondit la recherche minière dans le but de trouver un gisement et ne fait pas de bénéfice. Ceci dit, le contenu local est donc relativisé.

III.3. Contenu local: dans la convention d'exploitation minière

La convention d'exploitation minière est un contrat minier que la société minière signe avec l'Etat en cas de découverte d'un gisement techniquement exploitable et économiquement rentable.

Elle définit les droits et obligations des parties aux fins de la réalisation des opérations minières, notamment les conditions juridiques, fiscales, douanières, économiques, environnementales et sociales dans lesquelles la Société d'Exploitation et ses Sous-Traitants réaliseront les Opérations Minières.

En matière de contenu local, la convention d'exploitation offre plus de perspectives.

IV. Présentation du contenu local dans la convention d'exploitation

Sont actées les dispositions ci-**après**:

IV.1 Embauche

- **employer en priorité les nationaux congolais, sous réserve de la disponibilité d'un personnel national congolais disposant de la formation, de l'expérience et des compétences requises.**

VI. Présentation du contenu local dans la convention d'exploitation

IV.2 Formation du personnel

Il a été convenu que les sociétés s'engagent à :

- assurer la formation technique et professionnelle continue des membres de son personnel congolais;**
- faciliter l'accès à tous les postes selon leurs capacités, à tous les niveaux, notamment les postes de cadres, superviseurs, d'ingénieurs, techniciens, ouvriers, travailleur, etc.**

IV.3 Mise en place des centres de formation

Des centres de formation seront implantés dans le département concerné par la réalisation des Opérations Minières ou dans toute autre localité jugée adaptée par la Société minière pour former le personnel congolais affecté aux Opérations Minières.

- **Elaboration d'un programme de formation**

Un programme annuel de formation sera mis en place par la société minière et soumis à l'Etat chaque année. Ce programme décline les actions de formation qui seront entreprises au cours de l'année suivante.

Ce programme sera accompagné d'un plan de formation étalé sur trois (3) ans, fixant les objectifs de formation du personnel sur cette durée afin d'assurer un transfert de compétence.

IV.4 contribution au Fonds minier

En application des disposition de la convention, la Société d'Exploitation versera annuellement une somme forfaitaire et non révisable de Cent Cinquante Mille (150,000) USD sur un compte du Trésor Public afin d'assurer le renforcement des capacités techniques des agents, inspecteurs et superviseurs du secteur minier, notamment :

- (i) les voyages d'études ;**
- (ii) l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;**
- (iii) la mise à disposition de l'outil informatique et de moyens de transport ;**
- (iv) l'émergence de l'expertise nationale en matière de contrôle**

IV.5 Contribution au Fonds communautaire

- à hauteur de 200 000 USD soit 100 000 000 F CFA/ an;
- afin de favoriser le développement économique, social et culturel des communautés locales impactées par l'exploitation minière;
- Afin de mieux gérer le fonds, un organe ou un comité indépendant de 10 membres choisis de façon paritaire sera mise en place. Il sera composé de :
 - cinq (5) représentants choisis par l'Etat ; et,
 - cinq (5) représentants choisis par la Société d'Exploitation.

IV.6 Stimulation de l'économie et de l'emploi local

Les projets miniers doivent,

- **privilégier le développement de l'économie et de l'emploi national;**
- **offrir l'opportunité aux acteurs économiques locaux de fournir des services et des matières premières d'origine congolaise.**

NB. A condition que ces produits et services soient disponibles à des conditions de compétitivité égale en ce qui concerne le prix, la qualité, les garanties et les délais de livraison à celles pratiquées sur le marché international.

IV.7 La responsabilité sociétale des entreprises (RSE);

Il s'agit d'un engagement qui implique la notion de responsabilité; un devoir consistant à rendre compte de ses actes et/ou d'en assumer les conséquences.

La RSE s'inscrit dans le droit chemin du développement durable et couvre le social et l'environnement.

Chaque entreprise adapte une démarche de RSE à son rythme, la réalité de la zone impactée, la taille du projet et en fonction de son investissement et de la phase.

V. Mise œuvre du contenu local

VI.I Quelques actions menées dans le cadre du contenu local (cas de MPD)

- **Lutte contre le braconnage (formation et partenariat avec des ONG)**
- **Participe à la promotion des initiatives de développement venant des populations riveraines (appui à la création de champs d'ananas ou d'arachides)**
- **Réhabilitation des écoles et contribution au paiement des auxiliaires enseignants de la zone du projet**
- **Dotation en matériel et équipement du Centre de Santé Intégré de Lefoutou**
- **Cours alphabétisation pour les employés adultes**
- **Réhabilitation des routes et maintien des accès**
- **Mise en place des programmes de lutte contre le VIH-SIDA**
- **Lutte contre le paludisme (distribution de moustiquaires imprégnées)**

VI. Quelques innovations du projet de nouveau code minier

- **La société national des mines**
- **La participation des privés congolais au capital des sociétés**
- **Le recours à l'expertise nationale et/ou régionale**
- **Les dispositions relatives au contenu local**

Conclusion

- **Le secteur des mines solides œuvre pour la concrétisation des dispositions du contenu local qui sont actées dans la loi minière;**
- **l'entrée en production imminente de la société minière SOREMI, devrait permettre au MMG d'évaluer les dispositions réglementaires.**
- **Le contenu local tel que préconisé par le secteur des mines solides au Congo, s'inscrit dans la logique de la diversification de l'économie et du développement durable.**

En perspectives, le projet de nouveau code minier en cours de rédaction, offre des meilleurs avantages en matières de contenu local au regard des défis qui sont les nôtres.

* * *